



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA LUDOTHÈQUE

La ludothèque est un service public proposé par la Ville de Pontcharra. C'est un lieu de convivialité et de partage ouvert à toutes et à tous et dédié au jeu sous toutes ses formes.

Afin de bénéficier des services proposés par la ludothèque, il faut devenir adhérent. La ludothèque permet à ses adhérents de jouer sur place sur les horaires d'ouverture de la structure ou d'emprunter des jeux et jouets pour les emmener chez eux. Ponctuellement, l'équipe de la ludothèque organise également des animations et ateliers thématiques ainsi que des soirées jeu.

Les ludothécaires accueillent le public, animent l'espace, conseillent et informent sur le matériel ludique. Ils/Elles sont également garant-e-s du respect du règlement intérieur et de la "règle du jeu de la ludothèque".

Tous les adhérents s'engagent à respecter ce présent règlement ainsi que la "règle du jeu de la ludothèque".

Toute modification du présent règlement intérieur sera notifiée par voie d'affichage à la ludothèque et sur le site de la Ville.

CRÉNEAUX D'OUVERTURE

La ludothèque est habituellement ouverte aux particuliers et aux familles selon les horaires indiqués dans le tableau ci-dessous. Ces horaires peuvent toutefois être amenés à évoluer en fonction de l'activité de la structure. Les horaires d'ouverture des mois de juillet et août sont amenés à évoluer tous les ans. Les horaires en vigueur sont toujours affichés à l'entrée de la structure et accessibles à l'adresse :

<https://pontcharra.fr/567-ludothèque.htm>

	EN PÉRIODE SCOLAIRE	PENDANT LES VACANCES DE LA TOUSSAINT, DE FÉVRIER ET DE PÂQUES
LUNDI	-	De 10h à 12h et de 14h à 17h
MARDI	-	
MERCREDI	De 8h30 à 12h et de 14h à 18h	
SAMEDI	De 10h à 12h	-

L'accueil de groupes (scolaires, associatifs, institutionnels...) pour du jeu sur place est possible sur réservation en dehors des heures d'ouverture mentionnées ci-dessus dans la mesure des créneaux disponibles.

MODALITÉS D'ADHÉSION

L'adhésion est nécessaire pour pouvoir profiter des services de la ludothèque.

L'adhésion est valable un an de date à date.

Pour les particuliers, l'adhésion est familiale, elle concerne tous les membres d'un même foyer.

Pièces à fournir pour valider l'adhésion d'une famille ou d'un particulier :

- La fiche de renseignement complétée et signée (document à récupérer sur place ou téléchargeable à l'adresse <https://pontcharra.fr/567-ludothèque.htm>) ;
 - Une pièce d'identité du responsable de l'inscription ;
 - Un justificatif de domicile de moins de trois mois pour les adhérents charrapontains ;
 - Le livret de famille ;
 - La "règle du jeu de la ludothèque" signée ;
 - Le montant dû pour l'adhésion (cf. tableau tarification) ;
- Le paiement se fait par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou en espèces.

Pièces à fournir pour l'adhésion d'un groupe :

- La fiche de renseignement complétée, tamponnée et signée par un responsable (document à récupérer sur place ou téléchargeable à l'adresse : <https://pontcharra.fr/567-ludothèque.htm>) ;
 - La "règle du jeu de la ludothèque" signée ;
 - Le montant dû pour l'adhésion (cf. tableau tarification) ;
- Le paiement se fait par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou en espèces.
Si la structure ne peut pas régler par chèque ou espèces, elle peut régler par mandat administratif. Une facture peut alors être envoyée à la structure suite au dépôt du dossier. Dans ce cas, l'adhésion n'est validée qu'à réception du paiement.

Il existe 3 types d'adhésions annuelles à la ludothèque :

- Jeu sur place et emprunt de jeux
- Jeu sur place uniquement
- Emprunt de jeux uniquement

Le jeu sur place comprend : jeu sur place aux horaires d'ouverture au public, participation aux ateliers / animations / soirées jeu à la ludothèque.

Le prêt de jeu permet d'emprunter des jeux selon les modalités de prêt précisées ci-après.

MODALITÉS DE PRÊT ET RETOUR DE JEU

Afin de rendre les jeux disponibles à tous, le nombre de jeux et la durée d'emprunt sont limités.

Particuliers et familles :

- Le prêt de jeux et jouets est de 3 semaines maximum et est limité à un jeu/jouet (hors jeux en bois et surdimensionnés) par membre de la famille inscrit lors de l'adhésion.
Il est possible de renouveler l'emprunt deux fois, soit pour un total de 9 semaines, dans le cas où les jeux concernés ne seraient pas réservés.
- L'adhésion permet également d'emprunter un maximum de cinq jeux en bois et surdimensionnés, une fois par an, pour une durée de cinq jours maximum.
A partir du 2^{ème} emprunt de jeux en bois et jeux surdimensionnés, un supplément de 3 euros par jeu emprunté est facturé.

Groupes :

- Le prêt de jeux et jouets est de 8 semaines maximum et est limité à 9 jeux et jouets (hors jeux en bois et surdimensionnés). Il est possible de renouveler l'emprunt une fois, soit pour un total de 16 semaines, dans le cas où les jeux concernés ne seraient pas réservés.
- L'adhésion permet également d'emprunter un maximum de cinq jeux en bois et surdimensionnés, une fois par an, pour une durée de quinze jours maximums.
A partir du 2^{ème} emprunt de jeux en bois et jeux surdimensionnés, un supplément de 3 euros par jeu emprunté est facturé.

Les établissements scolaires et centres de loisirs peuvent également emprunter les malles thématiques de la ludothèque. Chaque malle peut être empruntée pour une durée de 8 semaines.

Pour tout emprunt de jeux en bois et surdimensionnés il est obligatoire de prendre rendez-vous avec l'équipe de la ludothèque pour la commande et la récupération des jeux.

Attention, le prêt de jeux s'arrête 15 min avant la fermeture de la structure.

Les jeux empruntés sont complets et en bon état de fonctionnement. Si toutefois l'emprunteur constate qu'un des jeux est incomplet ou abîmé au moment de l'emprunt ou à l'arrivée à son domicile, il doit en aviser l'équipe de la ludothèque dans les 24h suivant l'emprunt.

A son retour, chaque jeu doit être rendu complet et en bon état à la ludothèque.

Toute perte ou détérioration du fait de l'emprunteur doit être signalée à l'équipe au retour du jeu. L'équipe jugera alors de la possibilité de réparation, de remplacement ou de remboursement de la pièce manquante.

Aucune réparation ne doit être effectuée sur les jeux par l'emprunteur.

Toute pièce constatée manquante devra être rapportée par l'adhérent dans un délai maximal de deux semaines. Passé ce délai, une amende de 1 euro sera facturée par pièce manquante.

Tout jeu perdu ou rendu inutilisable (exclusion faite d'un défaut de fabrication ou de l'usure normale constatée par les ludothécaires) devra être racheté par l'adhérent.

Tout retard est sujet à des pénalités financières appliquées comme suit :

- 1 euro par jeu et par semaine de retard dès la 2ème semaine de retard ;
- Au-delà de la 8ème semaine de retard, le jeu devra être racheté par l'adhérent.

FONCTIONNEMENT DU JEU SUR PLACE

Le jeu sur place est ouvert aux adhérents famille et aux professionnels d'association d'accompagnement de public.

Les bénévoles d'association doivent prendre une adhésion famille pour bénéficier du jeu sur place et emprunt de jeux à titre individuel.

Des animations sont organisées régulièrement. Les modalités de participations aux animations sont précisées pour chaque événement.

Un enfant peut venir sans adulte à la ludothèque à partir de 10 ans, sous réserve que l'enfant soit adhérent et qu'il ne soit pas accompagné d'un enfant plus jeune.

Chaque responsable d'adhésion, lors de son adhésion, prend connaissance du règlement intérieur et de la "règle du jeu de la ludothèque". En cas de manquement à l'un ou à l'autre, les sanctions peuvent aller de l'interdiction d'emprunter des jeux jusqu'à la radiation sans qu'aucune demande de remboursement puissent être exigées.

En cas d'affluence, les ludothécaires peuvent limiter le temps de présence dans la ludothèque.

Il est entendu qu'une jauge maximale de 30 personnes dans la structure doit être respectée afin de permettre le bon déroulement des activités et le respect des consignes de sécurité

